

United Nations

SECURITY
COUNCIL

Nations Unies

CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/1433
12 décembre 1949
FRANCAIS
ORIGINAL: RUSSE

PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LA QUESTION INDONESIENNE,
SOUIS PAR LE REPRESENTANT DE LA RSS D'UKRAINE A LA 455^{ème} SEANCE
DU CONSEIL DE SECURITE, LE 12 DECEMBRE 1949

En vue de rétablir une situation normale en Indonésie,

Le Conseil de sécurité

Juge indispensable de prendre les mesures suivantes:

1. Comme première étape, retirer les troupes néerlandaises sur les positions qu'elles occupaient avant le commencement des opérations militaires en décembre 1948.
2. Demander au Gouvernement des Pays-Bas de libérer les prisonniers politiques indonésiens et de mettre fin à la terreur que les autorités néerlandaises d'occupation exercent contre le peuple indonésien.
3. Proposer la création d'une Commission de l'Organisation des Nations Unies dont feraient partie les représentants des Etats membres du Conseil de sécurité et qui serait chargée de veiller à l'exécution des dispositions des paragraphes 1 et 2 ci-dessus, ainsi que d'enquêter sur l'activité des autorités néerlandaises, qui se manifeste par une terreur cruelle, des assassinats et la persécution des chefs démocratiques du peuple indonésien.
4. Charger la Commission de préparer et de présenter au Conseil de sécurité, dans un délai de trois mois, des propositions relatives au règlement du conflit entre les Pays-Bas et la République d'Indonésie, en partant du principe de la reconnaissance de l'indépendance et des droits souverains du peuple indonésien.
5. Dissoudre la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie.